



D3620-Direction de l'urbanisme, de l'architecture, du foncier et de l'habitat-  
Politique foncière habitat

## DELIBERATION N° D.2024.06.47 du Conseil municipal du 20 juin 2024

### **Acquisition des parcelles BL0013 et BL0014 situées 11-13 et 15 Rue Ploix en vue de reconstituer le foncier perdu par la création de l'ouvrage annexe 24 nécessaire à la réalisation de la ligne 18 du grand Paris Express.**

Date de la convocation : 13 juin 2024

Date d'affichage : 21 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : Mme Marie BOELLE

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnès AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Céline JULLIE, Mme Stéphanie BELNA, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, M. Eric DUPAU, Mme Martine SCHMIT, M. Wenceslas NOURRY.

#### **Absents excusés:**

M. Fabien BOUGLE, Mme Nadia OTMANE TELBA, Mme Anne JACQMIN, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET.

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Bruno THOBOIS (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Thierry DUGUET), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), M. Moncef ELACHECHE (pouvoir à Mme Stéphanie BELNA), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à Mme Marie-Agnès AMABILE), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Emmanuel LION), Mme Nicole HAJJAR (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-4 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles approuvé par le Conseil municipal le 8 septembre 2006 et mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 30 mars 2022 ;

Vu le courriel de M. Buyadjian, mandataire immobilier, en date du 28 mai 2024 portant sur l'acceptation par la SCI JPG 3A et C.E.T OMNIUM de céder les parcelles BL0013 et BL0014 au profit de la Ville, moyennant un prix total de 2 250 000 € ;

Vu l'avis de France Domaine ;

Vu le budget de la Ville et l'inscription des frais d'acquisition à l'imputation 905 90518 2112 DACQCES161 D3620 TTC et 905 90518 2112 DACQCES162 D3620 TTC ;

- 
- Dans le cadre de la réalisation de la ligne 18 du grand Paris Express reliant la gare de Versailles Chantiers à l'aéroport d'Orly, la Société des Grands Projets (anciennement Société du Grand Paris), entreprise publique créée par l'Etat, a pour projet de créer sur l'emprise du stade des chantiers un ouvrage annexe 24.

Ce projet impose l'immobilisation d'une très grande partie du stade, équipement indispensable au quartier, pour la durée du chantier et ayant pour conséquence à l'issue des travaux une réduction définitive de 1600m<sup>2</sup> d'emprises publiques.

La situation des parcelles situées 11-13 et 15 Rue Ploix, jouxtant l'équipement sportif constitue une opportunité pour la Ville de retrouver le foncier perdu et ainsi permettre la reconstitution des activités et les espaces verts qui l'entourent, à la fois pendant la durée des travaux de l'ouvrage annexe 24, et à l'issue de ceux-ci.

- Aussi, pour répondre à cet objectif la ville de Versailles souhaite acquérir les parcelles BL0013 et BL0014 ;

La parcelle BL0013, appartenant à la société civile immobilière (SCI) JPG 3A représentée par M. Alard, d'une contenance cadastrale de 1278m<sup>2</sup> est située au 11-13 Rue Ploix.

La parcelle BL0014, appartenant à CET OMNIUM représentée par M. Martinier d'une contenance cadastrale de 985m<sup>2</sup> est située au 15 Rue Ploix.

Les propriétaires et la Ville sont parvenus à trouver un accord permettant d'effectuer l'acquisition par la Ville des parcelles BL0013 et BL0014 au prix de 2 250 000 €, le prix d'acquisition est réparti tel que :

- acquisition par la Ville de la parcelle BL0013 au prix de 1 293 000 €, dépollution et retrait du portique de lavage à la charge du vendeur M. Alard,
- Acquisition par la Ville de la parcelle BL0014 au prix de 957 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE**

POUR PERMETTRE LA RECONSTITUTION DES ACTIVITÉS ET LES ESPACES VERTS COMMUNAUX QUI ONT ÉTÉ RÉDUITS DU FAIT DES TRAVAUX ENTREPRIS PAR LA SOCIÉTÉ DES GRANDS PROJETS POUR L'OUVRAGE ANNEXE 24 :

- 1)d'acquérir la parcelle BL0013, d'une contenance cadastrale de 1 278 m<sup>2</sup>, située 11-13 rue Ploix, appartenant à la SCI JPG 3A représentée par M. Alard , au prix de 1 293 000 € ;
- 2)d'acquérir la parcelle BL0014, d'une contenance cadastrale de 985 m<sup>2</sup>, située 15 rue Ploix, appartenant à C.E.T OMNIUM représentée par M. Martinier, au prix de 957 000 € ;
- 3)de préciser que les frais de l'acquisition seront supportés par la Ville ;
- 4)d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes notariés ainsi que tous les actes et documents subséquents à cette acquisition.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 37

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 47 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 46 voix , 1 voix contre (Monsieur Jean SIGALLA.) , 1 abstention (Madame Céline JULLIE.)

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*